

Recommandation 1931 (2010)¹

Version finale

Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Résolution 1751 \(2010\)](#) «Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias», l'Assemblée parlementaire déplore la persistance des stéréotypes sexistes dans les médias, qui constituent de fait une entrave à l'égalité des femmes et des hommes.
2. L'Assemblée se félicite que le thème «Combattre les stéréotypes: le rôle de l'éducation et des médias» ait été discuté lors de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui s'est tenue à Bakou (Azerbaïdjan) les 24 et 25 mai 2010. L'Assemblée considère que l'éducation et les médias jouent un rôle fondamental pour combattre les stéréotypes sexistes. Dans le même temps, l'Assemblée souligne que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ne se limite pas au respect du principe de non-discrimination mais doit impliquer des obligations positives des Etats pour garantir le droit à l'égalité entre les sexes.
3. Par conséquent, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 3.1. à élaborer, en coopération avec les comités directeurs compétents:
 - 3.1.1. un code européen de bonne conduite, destiné aux Etats membres, pour combattre les stéréotypes sexistes dans les médias;
 - 3.1.2. un manuel sur les stratégies pour combattre les stéréotypes de genre dans les médias, destiné aux médias, s'inspirant des bonnes pratiques existantes;
 - 3.2. à inscrire, dans la future convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la lutte contre les stéréotypes de genre comme outil de prévention de la violence fondée sur le genre et de promotion de la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - 3.3. à sensibiliser ses organes subordonnés à l'utilisation d'un langage non sexiste, conformément à la Recommandation no R (90) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'élimination du sexisme dans le langage.
4. Rappelant sa [Recommandation 1798 \(2007\)](#) sur le respect du principe d'égalité des sexes en droit civil, l'Assemblée réitère l'invitation faite au Comité des Ministres d'élaborer un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), inscrivant l'égalité entre les femmes et les hommes comme un droit fondamental de la personne humaine.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2010 (27^e séance) (voir [Doc. 12267](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M^{me} Stump). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2010 (27^e séance).

